

Rapport concernant la modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Crêtelongue »

Membres :

Lidia Petrics, *présidente*

Dave Vuissoz, *chargé du rapport*

Irene Casimiro, *co- chargée du rapport*

Jérémie Zuber

Anne-Marie Bonvin-Zufferey

Michaël Siggen

Tetyana Matter

Romain Constantin

Frédéric Wuest

Sierre, le 7 septembre 2023

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Modification partielle du PAZ au lieu-dit « Crêtelongue »	4
2.1. Description du projet	4
2.2. Conditions légales pour le changement de zone	5
2.3. Discussion de la commission	5
3. Conclusion de la commission.....	6

1. Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil général, la Commission d'édilité et d'urbanisme (ci-après: la commission) doit :

- *Examiner les documents fournis*
- *Préaviser sur l'entrée en matière*
- *Discuter le détail*
- *Donner un préavis sur l'objet à traiter*

Sur la base des documents suivants :

- *Rapport technique du bureau AZUR, Roux & Rudaz Sàrl, du 18 novembre 2022*
- *Avant-projet concernant l'information publique selon l'art. 33 LCAT du 29 mars 2021*
- *Message du Conseil municipal au Conseil général du 11 mai 2023*
- *Plan d'affectation des zones (PAZ)*

Afin de mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter de cet objet et rendre un rapport répondant aux demandes du Conseil municipal.

2. Modification partielle du PAZ au lieu-dit « Crêtelongue »

2.1. Description du projet

Le projet consiste à accueillir sur ces terrains l'extension du site de Crêtelongue, à l'Est des bâtiments actuels, au sein de la parcelle n°15'324, propriété de l'Etat du Valais. Cette extension correspond à un besoin accru en places de détention au niveau cantonal. Pour faire face à cette nécessité, la stratégie pénitentiaire « Vision 2030 », de l'Etat du Valais propose une réorganisation de l'ensemble des sites pénitentiaires du Canton.

La mutation du site de Crêtelongue s'effectuera en deux étapes. La première étape, en cours, consiste à réaliser de nouveaux bâtiments qui permettront d'accueillir 104 détenus en exécution de peines. La deuxième étape des travaux sur le site de Crêtelongue prévoit la création d'un centre de mesures thérapeutiques, apte à accueillir 30 résidents/détenus supplémentaires, ainsi qu'un secteur de stockage de matériaux. Le site existant est déjà fortement occupé et ne peut accueillir aucune autre activité. De ce fait, une extension est nécessaire. La surface et l'emplacement de l'extension ont été vérifiés, sur la base de variantes, et correspondent exactement aux besoins pour ces deux secteurs sur le site de Crêtelongue, soit une extension de quelque 7'200 m² qui correspond à un agrandissement d'environ 25% par rapport à la surface utilisée actuellement.

Le site pénitentiaire de Crêtelongue est situé au cœur de la parcelle n°15'324, d'une surface de près de 240'000 m². L'éloignement aux zones à bâtir, extension comprise, est donc garanti.

Les surfaces environnantes du site existant sont utilisées pour l'exploitation de grandes cultures. Cette activité agricole est utilisée pour permettre le travail et la préparation à la réinsertion. Toutefois, le maintien de cette activité sur l'ensemble de ce territoire n'est pas une nécessité. La suppression de quelque 7'200 m² de culture pour l'extension du site pénitentiaire, objet de la modification partielle du PAZ, n'est pas péjorative pour le maintien de l'activité pénitentiaire. Actuellement, seul le site pénitentiaire existant est affecté en zone d'intérêt général C, selon le PAZ et règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) en vigueur de la Commune de Sierre. L'extension projetée doit donc faire l'objet d'une modification de son affectation pour être conforme à son usage futur. Par ailleurs, le périmètre de la modification partielle du PAZ est situé en zone de danger faible de crues et est concerné par des surfaces d'assolement (SDA). Une compensation de SDA a déjà été trouvée à Vouvry et sera explicitée dans le dossier d'enquête publique de la modification partielle du PAZ à suivre ultérieurement.

Concrètement, au niveau de la planification, il s'agira de modifier l'affectation des quelque 7'200 m² sis au centre de la parcelle n°15'324 pour les affecter en zone d'intérêt général C qui correspond à l'affectation de l'actuel site pénitentiaire de Crêtelongue.

2.2. Conditions légales pour le changement de zone

Comme indiqué ci-dessus, seul le site pénitentiaire existant est affecté en zone d'intérêt général C, selon le PAZ et le RCCZ en vigueur de la Commune de Sierre. L'extension projetée doit donc faire l'objet d'une modification de son affectation pour être conforme à son usage futur.

Afin de rendre compatible l'usage planifié par l'Etat du Valais sur cette portion du territoire (extension du site pénitentiaire de Crêtelongue) avec son affectation, une modification partielle du PAZ est rendue nécessaire. En effet, tout projet de construction/aménagement doit correspondre à l'affectation qui dicte les dispositions constructives et d'aménagement. En l'état, l'extension du pénitencier n'est pas prévue sur une affectation conforme à son usage planifié, puisque le territoire est sis en zone agricole selon le PAZ en vigueur.

Dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ, les modifications partielles ne sont autorisées que sous certaines conditions :

- répondre à un intérêt public prépondérant ;
- démontrer un caractère d'urgence ;
- avoir une portée territoriale limitée.

Le présent avant-projet de modification partielle du PAZ répond à l'ensemble de ces critères et a donc obtenu l'aval préliminaire du Service cantonal du développement territorial pour sa mise en œuvre.

2.3. Discussion de la commission

Ce projet répond à un intérêt public prépondérant vu la nécessité cantonale de fournir des places de détention supplémentaires et le bien-fondé de la localisation est imposé par sa destination, en prolongement du site pénitentiaire existant de Crêtelongue. Compte tenu du temps nécessaire à la planification et du besoin immédiat des places de détention supplémentaires le caractère urgent est justifié. La condition de la portée territoriale limitée est également réalisée s'agissant d'une surface de 7'200 m² en prolongement du site de Crêtelongue se trouvant actuellement en zone agricole. Sur la base de ce qui précède, la commission préavise favorablement l'entrée en matière ainsi que la demande de modification partielle du PAZ au lieu-dit Crêtelongue.

3. Conclusion de la commission

Après avoir consulté les différents documents mis à disposition par la municipalité concernant le projet « Crêtelongue », à l'unanimité des membres présents, la commission arrive à la conclusion que les conditions d'une modification partielle du PAZ et RCCZ sont réalisées.

Par conséquent, elle préavise favorablement l'entrée en matière ainsi que la demande de modification partielle du PAZ.

Pour la Commission d'édilité et d'urbanisme,

Lidia Petrics

Présidente



Irene Casimiro et Dave Vuissoz

Chargés du rapport

